

COMPTE RENDU

L'an Deux Mille Dix, le Vingt Quatre Septembre à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 30.08.2010

Présents : Mmes Mathieu, Simon, Mrs Robby, Vignerresse, Verdier, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, *Mr Dmytriak suppléant de Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Simonet suppléant de Mr Perrier, Mme Guyot suppléante de Mme Darraud,* Mrs Ribière, Aymard, Richin, Vellot, Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vigneron, Mme Giraud-Lajoie, Mr Chagot, *Mr Pascal Decouteix suppléant de Mme Lavaud,* Mmes Passavy, Pignier, *Mme Bernard suppléante de Mr Saint-André,* Mme Fonty, Mr Moreigne, *Mme Taddei suppléante de Mr Lenoir,* Mr Oudin, Mmes Jary, Plas, Mr Pinton, *Mme Bougerolle suppléante de Mr Gatier,* Mmes Bonnat, Vialtaix, Mr Désarménien, Mmes Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Dumontant.

Excusés : Mmes Warrand, Mrs Gilbert, Bigouret, Farejeaux, Pailloux, Bénito, Lacote, Redon.

Secrétaires de séance : Mr Vignerresse

Le Président présente à l'assemblée Madame Aube POUCHIN, Receveur Intercommunal Intérimaire à la Trésorerie de Bellegarde en Marche, et Monsieur Philippe BOUYERON, Inspecteur en charge de la Fiscalité Directe à la Trésorerie Générale à Guéret.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 09.07.2010

Le procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 – Modification de l'ordre du jour

A l'ouverture de la présente séance, le Président propose au Conseil la modification de l'ordre du jour prévu avec l'adjonction des points suivants disposant tous d'un certain caractère d'urgence :

- La réalisation de deux études de viabilité économiques sur la commune de Dontreix
- Les avenants pour l'extension de la cuisine de l'Auberge de Charron et l'avenant pour l'aménagement d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la CCAB
- Les décisions modificatives qui en découlent
- La procédure de marché à lancer pour le restaurant de Saint Silvain Bellegarde
- La participation à l'école Saint Louis d'Aubusson pour l'enfant Clélia ROBLES domiciliée sur la commune de Mainsat
- L'adoption du périmètre de la ZDE

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à présenter les points précités à la présente séance, et accepte de délibérer sur ces questions.

3 – Conséquences de la réforme de la Taxe Professionnelle

Monsieur Philippe BOUYERON présente la situation fiscale de la communauté de communes, d'aujourd'hui, suite à la réforme de la TP.

Deux décisions seront à prendre : une concernant les abattements pour la Taxe d'Habitation et une autre pour la fixation du montant de la base « mini » pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Avec l'aide d'un diaporama, Mr BOUYERON rappelle à l'assemblée, dont chaque membre possède un dossier de travail, les bases en vigueur, puis expose la problématique particulière de cette année, suite à la réforme de la TP, qui a entraîné une redistribution des impôts.

La part départementale de la taxe d'habitation revient à la communauté de communes.

L'ancienne base de taxe professionnelle comprenait 2 composantes :

- La valeur locative des locaux professionnels,
- ET
- 16% de la valeur du matériel dans le cas général ou 6% des recettes pour les professions libérales.

Le nouvel impôt appelé Contribution Economique Territoriale (CET) se compose de 2 taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le Conseil Communautaire interviendra sur le vote du taux de CFE.

La base de cette cotisation sera déterminée au vu de la seule valeur locative des locaux professionnels, l'ancienne composante de la TP touchant les recettes et le matériel étant supprimée.

Dans certains cas, les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum pour éviter une trop grande disparité avec les autres impôts locaux.

Elle est établie au lieu du principal établissement du redevable à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de l'EPCI entre 200 € et 2 000 €.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans l'EPCI.

Ce montant de base « mini » s'élève à 696 € pour la CCAB.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Taxe d'Habitation

Abandon du régime des abattements différents des abattements de droit commun sur la base d'imposition des habitations principales

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1411-II-5 du Code Général des Impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Monsieur le Président présente ensuite au Conseil Communautaire la situation actuelle de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde où des abattements facultatifs ont été institués par les communes d'Auzances, Bosroger, La Chaussade et Lupersat :

▪ Abattement pour charges de famille :

- La Chaussade (délib 27.02.75 – 15 % d'abattement pour les familles de rang 1 et 2 et 20 % d'abattement pour les familles de rang 3 sur la VLM)
- Bosroger (délib 28.05.80 – 15 % d'abattement pour les familles de rang 1 et 2 et 20 % d'abattement pour les familles de rang 3 sur la VLM)
- Lupersat (délib 19.09.03 – 20 % d'abattement pour les familles de rang 1 et 2 et 25 % d'abattement pour les familles de rang 3 et calculée sur la VLM)

▪ Abattement général à la base :

- Auzances (délib 11.03.75) : 15%
- Lupersat (délib 28.06.80) : 15 %

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'en l'absence de régime d'abattements (facultatifs ou obligatoires) voté par une Communauté de Communes, les abattements institués par

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

chaque commune membre s'appliqueront sur le territoire communal non seulement à la part communale **mais aussi à la part intercommunale.**

Monsieur le Président, après avoir précisé que cette situation peut conduire à des disparités importantes au sein d'un même EPCI suivant que les communes aient voté ou non des abattements facultatifs, donne ensuite la parole à Monsieur Philippe BOUYERON, Inspecteur en charge de la Fiscalité Directe à la Trésorerie Générale à Guéret, accompagné de Madame Aube POUCHIN, Receveur Intercommunal intérimaire de la Trésorerie de Bellegarde en Marche, pour une présentation et un commentaire détaillé du dossier de travail établi pour cette réunion.

Le Président propose ensuite au Conseil Communautaire de limiter le régime d'abattements pour la part intercommunale aux seuls abattements légaux, ce qui correspond à la situation actuelle de 21 communes sur 25, (simulation « droit commun »).

Les autres variantes de la 2^{ème} solution pèseraient trop sur les finances de la Communauté de Communes et il est important de disposer d'une harmonie fiscale sur l'ensemble du territoire de la CCAB.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, décide de ramener les abattements suivants au niveau des abattements de droit commun :

1 – concernant l'abattement général à la base, le niveau qu'il entend appliquer est fixé à 0 %, avec application immédiate

2 – concernant l'abattement pour charges de famille, le niveau qu'il entend appliquer est fixé à :

- * pour chacune des deux premières personnes à charges : 10 %
- * pour les personnes à charge suivantes : 15 %

avec une application immédiate

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cotisation Minimum

Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant, obligatoirement compris entre 200 € et 2 000 €, d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire peut également, de manière facultative, décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50 % maximum.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

- L'ancienne base de taxe professionnelle comprenait 2 composantes :

- o La valeur locative des locaux professionnels,

ET

- o 16% de la valeur du matériel dans le cas général ou 6% des recettes pour les professions libérales.

- Le nouvel impôt appelé Contribution Economique Territoriale (CET) se compose de 2 taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- Le Conseil Communautaire interviendra sur le vote du taux de CFE.

- La base de cette cotisation sera déterminée au vu de la seule valeur locative des locaux professionnels, l'ancienne composante de la TP touchant les recettes et le matériel étant supprimée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- Dans certains cas, les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum pour éviter une trop grande disparité avec les autres impôts locaux.

Cette dernière est établie au lieu du principal établissement du redevable à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de l'EPCI entre 200 € et 2 000 €.

- Qu' à défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans l'EPCI, soit un montant de base « mini » de 696 € pour la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Philippe BOUYERON, Inspecteur en charge de la Fiscalité Directe à la Trésorerie Générale à Guéret, accompagné de Madame Aube POUCHIN, Receveur Intercommunal intérimaire de la Trésorerie de Bellegarde en Marche, pour une présentation et un commentaire détaillé du dossier de travail établi pour cette réunion.

Monsieur le Président propose au Conseil de passer le seuil minimum de la base de CFE de 696 € à 1 000 €, ce qui correspondrait à un surplus de $(1000 - 696) \times 25,40\% = 77,22$ € supplémentaires à payer par an pour chaque entreprise concernée.

2009, les 90 entreprises concernées payaient 176 € par an de TP.

2011, les 133 entreprises concernées paieraient 254 € par an de TP, ce qui correspondra bien évidemment à une augmentation pour les 90 entreprises mais toujours une diminution pour les 43 nouvelles à rentrer dans le dispositif.

Le Conseil Communautaire, considérant que les projets économiques intercommunaux sont sensés être financés par l'impôt professionnel et non par les impôts des ménages sur lesquels la réforme fait désormais porter l'essentiel de l'effort contributif,

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité moins 19 abstentions, décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum, et fixe le montant de cette base à 1 000 €.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 - Etudes de viabilité économique

Multiservices – superette à Dontreix et Salon de coiffure à Dontreix

Demande de financements au titre de Leader du Pays Combraille en Marche

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2010, le Président rappelle qu'il avait été autorisé à négocier le coût des études de viabilité économique pour les projets d'un salon de coiffure à Dontreix et d'une superette à Dontreix.

Le Président présente ensuite le résultat de la consultation au Conseil :

- la Chambre des Métiers de la Creuse propose un montant forfaitaire de 2 000 Euros pour la réalisation de l'étude pour le salon de coiffure.
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse propose un montant de 1 672,24 Euros HT, soit 2 000 Euros TTC, pour la réalisation de l'étude pour la superette.

Il informe ensuite le Conseil que ces deux études de viabilité économique peuvent prétendre à un financement au titre de Leader du Pays Combraille en Marche.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à commander la réalisation de ces deux études de viabilité économique à la Chambre des Métiers de la Creuse et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, aux conditions précédemment énoncées
- charge le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre de Leader du Pays Combraille en Marche pour la réalisation des ces deux études de viabilité économique pour une superette et un salon de coiffure sur la commune de Dontreix
- approuve le plan de financement ci-dessous :

| | |
|---|-----------------------|
| • Coût de l'étude de viabilité économique pour une superette à Dontreix | 1 672, 24 € HT |
| • Coût de l'étude de viabilité économique pour un salon de coiffure à Dontreix | 2 000, 00 € |
| TOTAL DEPENSES | 3 672, 24 € HT |
| • Subvention au titre de Leader du Pays Combraille en Marche (55% de 80% de la dépense subventionnable) | 1 615, 79 € |
| • Autofinancement CCAB | 2 056, 45 € |
| TOTAL RECETTES | 3 672, 24 € |
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

5 - Assujettissement TVA – Aménagement d'un salon de coiffure sur la commune de Dontreix

Le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'un salon de coiffure sur la commune de Dontreix et la décision prise lors de cette même séance pour la réalisation d'une étude de viabilité économique destinée à justifier la poursuite de cette opération.

Il s'agirait d'un aménagement dans de l'immobilier communal ancien mis à disposition à la communauté de communes ; ensuite la location de cet équipement se ferait sous la forme d'un bail commercial.

Le Conseil,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de T.V.A. pour cette opération, avec effet au 1^{er} Octobre 2010.

Assujettissement TVA – Aménagement d'une superette sur la commune de Dontreix

Le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'une superette sur la commune de Dontreix et la décision prise lors de cette même séance pour la réalisation d'une étude de viabilité économique destinée à justifier la poursuite de cette opération.

Il s'agirait d'un aménagement dans de l'immobilier communal ancien mis à disposition à la communauté de communes ; ensuite la location de cet équipement se ferait sous la forme d'un bail commercial.

Le Conseil,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de T.V.A. pour cette opération, avec effet au 1^{er} Octobre 2010.

6 – AVENANTS

Extension de la cuisine de l'Auberge de Charron Avenant n° 1 au marché de l'entreprise CHAUMEIX

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise CHAUMEIX, l'exécution de travaux supplémentaires.

En effet, au cours des travaux, le locataire, la municipalité de Charron et le maître d'ouvrage ont trouvé regrettable qu'un espace de quelques centimètres sépare l'extension de la cuisine existante de celle-ci. Afin d'éviter des problèmes d'étanchéité, d'infiltrations, et de gagner un peu de surface exploitable, il a alors été préconisé de supprimer l'espace entre les cloisons et l'ossature.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CHAUMEIX, lot n°01 - Gros Oeuvre, d'un montant de 514 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 10 721, 26 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 10 207, 26 Euros H.T.

Extension de la cuisine de l'Auberge de Charron Avenant n° 1 au marché de l'entreprise BERTHON

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise BERTHON, l'exécution de travaux supplémentaires.

En effet, au cours des travaux, le locataire, la municipalité de Charron et le maître d'ouvrage ont trouvé regrettable qu'un espace de quelques centimètres sépare l'extension de la cuisine existante de celle-ci. Afin d'éviter des problèmes d'étanchéité, d'infiltrations, et de gagner un peu de surface exploitable, il a alors été préconisé de supprimer l'espace entre les cloisons et l'ossature.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise BERTHON, lot n°13 – Carrelage Faïence, d'un montant de 230, 13 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 1 359, 13 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 1 129, 00 Euros H.T.

Extension de la cuisine de l'Auberge de Charron Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ProxiFroid

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise ProxiFroid, l'exécution de travaux supplémentaires.

En effet, au cours des travaux, le locataire, la municipalité de Charron et le maître d'ouvrage ont trouvé regrettable qu'un espace de quelques centimètres sépare l'extension de la cuisine existante de celle-ci. Afin d'éviter des problèmes d'étanchéité, d'infiltrations, et de gagner un peu de surface exploitable, il a alors été préconisé de supprimer l'espace entre les cloisons et l'ossature.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise ProxiFroid, lot n°17 – Panneaux de chambre froide, d'un montant de 1 032, 24 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 8 511, 44 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 7 479, 20 Euros H.T.

Aménagement d'un accès handicapé pour les futurs services administratifs de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde Avenant n° 2 au marché de l'entreprise CHAUMEIX Lot 01 – Gros Oeuvre

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise CHAUMEIX, l'exécution de travaux supplémentaires.

La poutre prévue pour soutenir la cage d'ascenseur ne peut pas être positionnée sur le sol, car elle oblige le rehaussement de la cage de 0, 50 cm, ce qui est impossible. En effet, la cage prévue à l'origine passe juste en dessous de la charpente.

Une nouvelle solution a été proposée par le maître d'œuvre. Elle consiste à remonter la poutre jusqu'à 2, 10 m de hauteur. Cette poutre s'accrochera sur une autre poutre posée entre les deux poteaux du garage. Le fond de la cage sera suspendu à celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise CHAUMEIX lot n° 01 – Gros Oeuvre, d'un montant de 2 680, 49 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 21 850, 54 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 18 442, 05 Euros H.T. et le montant de l'avenant n° 1 ayant été signé pour la fourniture et la pose d'une pompe de relevage étant de 728, 00 € HT.

7 - Création d'un restaurant dans l'ancien presbytère de la commune de Saint Silvain Bellegarde Procédure de marché

Le Président rappelle au Conseil le projet de création d'un restaurant dans l'ancien presbytère de la commune de Saint Silvain Bellegarde.

Le Président rappelle également au Conseil que le montant de ce projet est de 147 500 Euros HT, auxquels il convient d'ajouter la somme de 30 000 Euros HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS et divers...

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le lancement d'une procédure de marché sous la forme adaptée pour cette opération, avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir la parution d'annonces légales.

Le Conseil autorise le Président à signer les marchés à intervenir, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

8 - Demande de participation de l'école privée Saint Louis à Aubusson pour l'enfant ROBLES Clélia domiciliée sur la commune de Mainsat

Le Président présente au Conseil la demande de l'école privée Saint Louis d'Aubusson qui sollicite, comme l'an passé, le versement d'une participation « écoles » pour l'enfant ROBLES Clélia, domiciliée sur la commune de Mainsat.

Le Président rappelle au Conseil la décision de l'année passée en date du 3 Juillet 2009, et lui indique que le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques d'Aubusson est égal à celui de l'année 2008 pour l'année 2009, soit 258, 50 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au versement d'une participation d'un montant de 258, 50 Euros pour l'enfant ROBLES Clélia, au titre de l'année 2009, à l'école privée Saint Louis.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

9 - Zone de développement de l'Eolien sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 9 Octobre 2009, modifiée par délibération en date du 21 Mai 2010, il s'avère que la carte jointe à la délibération n'est pas la bonne et qu'il convient de se prononcer à nouveau sur la proposition de ZDE avec un périmètre modifié.

Le Président rappelle aussi au Conseil que le dossier de création de cette ZDE établi par le cabinet d'études BIOTOPE pour transmission pour instruction aux services préfectoraux, en Décembre 2009, fait bien sûr apparaître un périmètre légèrement modifié.

Le Président demande donc au Conseil de se prononcer à nouveau sur la proposition de ZDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de ZDE,
- autorise le Président à déposer le dossier de demande auprès de Monsieur le Préfet,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil rappelle également que cette ZDE est située sur les communes de Reterre et de Fontanières, que sa superficie est de 140,6 ha et que les capacités électriques minimales et maximales de l'ensemble des installations proposées sont respectivement de 0 et 12 MW.

La carte jointe en annexe présente le périmètre de ZDE proposé.

10 - Décisions modificatives
Budget Annexe Atelier Relais

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la création de l'opération n° 50 intitulée « Salon de coiffure à Dontreix » et approuve les décisions modificatives ci-dessous :

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|--------------|------|-----------------|-------------|------|-----------------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Virement à la section d'investissement Compte ordre | 023 | | 1 120,00 | | | |
| Autres biens mobiliers | 61558 | | -1 120,00 | | | |
| Fonctionnement | | | | | | |
| Virement de la section de fonctionnement Compte ordre | | | | 021 | H.O. | 1 120,00 |
| Autres | | | | 1328 | 50 | 880,00 |
| Frais d'études | 2031 | 50 | 2 000,00 | | | |
| Investissement | | | 2 000,00 | | | 2 000,00 |

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|--------------|------|-----------------|------------|------|-----------------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Virement à la section d'investissement Compte ordre | 023 | | 3 000,00 | | | |
| Bâtiments | 61522 | | -3 000,00 | | | |
| Fonctionnement | | | | | | |
| Virement de la section de fonctionnement Compte ordre | | | | 021 | H.O. | 3 000,00 |
| Frais d'études | 2031 | 18 | 1 000,00 | | | |
| Constructions | 2313 | 18 | 2 000,00 | | | |
| Investissement | | | 3 000,00 | | | 3 000,00 |

Opération n° 18 : Restaurant de Charron

11 – Questions diverses

Valérie SIMONET, Présidente du Pays Combraille en Marche présente l'intérêt du voyage d'étude organisé en Auvergne, le vendredi 8 octobre 2010, pour la création de l'Office Intercommunautaire de Tourisme.

Le Président demande aux délégués intéressés pour y participer de se manifester au secrétariat de la communauté de communes lundi 27.09.2010, dernier délai.

La séance est levée à 20 heures et est suivie d'un apéritif offert par la communauté de communes.